

Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Monsieur Didier THOMAS
33 avenue du Louvre
78000 VERSAILLES

Sérignan, le 22 juin 2015

L.R.A.R.

Cher Associé,

La SCI Michel THOMAS n'a pas vocation à prendre en charge la/les consultations juridique(s) d'un de ses associés.

Un associé ne peut se substituer au gérant pour missionner un Conseil.

En conséquence, je joins à cet envoi copie de la note d'honoraires (HG / 2015-091) qu'il t'appartient de régler à réception auprès de ton Conseil.

Je te prie de croire, Cher Associé, en l'assurance de ma considération.

Thibault THOMAS
gérant

Copie par mail pour information :

Maître GUILLERAND – conseil de M. Didier THOMAS
(herve.guillerand@wanadoo.fr)

Versailles, le 9 juin 2015

SCI MICHEL THOMAS
67 boulevard Exelmans
75016 PARIS

SIRET : 330 363 086 00076

REFERENCES A RAPPELER

N/REF : HG / 2015-091

N° D'IDENTIFICATION

FR 15 330 363 086

NOTE D'HONORAIRES

Consultation juridique
Réunion du 18 mai 2015

Nos honoraires	450,00 €
TVA à 20 %	90,00 €
MONTANT TTC	540,00 €

PAIEMENT COMPTANT A RECEPTION

*En cas de non-paiement à l'issue d'un délai de 15 jours
un intérêt sera exigible au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal*

Mention obligatoire : Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L441-6 alinéa 12 du Code de commerce)